Annexe 6

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA VILLE DE MER

ENTRE

- La commune de Mer– sise 9 rue Nationale à Mer (41500) représentée par son Maire, Vincent ROBIN.
- La Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) – sise 9 rue Nationale à Mer (41500) représentée par son président, Pascal HUGUET.

ci-après, la « Collectivité bénéficiaire » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de Loir et Cher (41), François PESNEAU

  ci-après, « l'Etat » ;

  d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités bénéficiaires ont été labélisées au titre du programme « Petites villes de demain » par Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales le 16 novembre 2021.

La ville de Mer a confirmé sa candidature au programme par une lettre de candidature transmise à la préfecture le 22 décembre 2020.

Les collectivités signataires ont par ailleurs exprimés leur souhait conjoint d'engagement par la délibération SOL_DEL_2021_13 prises en Conseil municipal du 2 février 2021 et la délibération AT_DEL 2021 09 prise en Conseil communautaire le 25 février 2021.

VR PH

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT(Opération de Revitalisation du Territoire).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Communautés de communes de Beauce Val de Loire et de Grand-Chambord, constituées en entente communautaire.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

VR PH

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet (préciser et renseigner l'annexe 2 « annuaire »).

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet. Pour la commune, de Mer, des démarches associant les habitants seront, le cas échéant, mises en œuvre pour chacun des projets.

- La communication des actions à chaque étape du projet. Les actions seront mises en valeur notamment dans les publications municipales et sur le site de la ville.

VR PH

Article 4. Comité de projet et comité de concertation

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, sera coprésidé par le Maire de la commune de Mer et le Président de la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Le Conseil Régional et le Conseil Départemental y sont invités et représentés ;

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement des projets.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Afin de coordonner les actions des « Petites Villes de demain » du territoire, un « comité de concertation » sera mis en place sur la base d'une adhésion volontaire de chaque « Petite Ville de Demain » concernée. L'Etat y sera invité et représenté. Ce comité aura pour objectifs de répartir le temps de travail du Chef de Projet entre les différentes collectivités et de garantir la cohérence entre les différents projets. Ce comité se réunira au moins une fois par an. Pour la ville de Mer, en phase de diagnostic, le chef de projet recruté par la commune Beauce Val de Loire, sera employé à ½ temps d'un ETP. L'autre ½ ETP sera consacré au diagnostic des villes de Oucques/Marchenoir.

Pour la phase de mise en œuvre des projets, le % d'ETP sera calculé en fonction des projets à déployer sur les différents territoires concernés.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au **30 novembre 2022.** En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Evolution et situation du territoire

La commune de Mer participe à la démarche de PLUI conduite par la Communautés de communes Beauce Val de Loire. Le diagnostic PLUI comporte des éléments concernant la commune de Mer. Ces éléments devront être affinés et enrichis par le chef de projet « Petites villes de demain ».

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La commune de Mer est intégrée aux documents stratégiques et de planification pilotée par la Communauté de communes Beauce Val de Loire : PLUi, PLH, PCAET.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La commune de Mer est intégrée au contrat de ruralité qui devient CRTE conduit par la Communauté de communes Beauce Val de Loire. Elle bénéficiera également des plans d'actions du Contrat Local de Santé (en cours de lancement) en lien avec l'Agence Régionale de Santé, et de la CTG signée avec la CAF.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La commune de Mer bénéficie d'une OPAH portée par la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

VR PH

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

L'élaboration du projet de territoire de la commune de Mer qui sera piloté par le Chef de projet « Petites villes de demain » s'appuiera notamment sur le diagnostic du PLUI et le PADD qui est en cours de lancement. Il sera complété par le diagnostic du CLS qui devrait être lancé au premier semestre 2022.

Dès aujourd'hui, plusieurs actions de revitalisations sont engagées et sollicitent le soutien de l'Etat et/ou de partenaires. La liste d'actions ci-dessous n'est pas exhaustive et reprend les travaux déjà initiés. Elle sera adaptée suite au travail de diagnostic à effectuer par le chef de projet « Petites villes de demain ».

6.4 Besoins en ingénierie estimés

A ce jour, en plus du financement par l'Etat du poste de Chef de projet, des soutiens en ingénierie sont en cours de négociation avec l'ADEME, dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs Territorial pour accompagner les territoires dans la transition écologique.

Des financements ou des accompagnements complémentaires seront nécessaires pour élaborer les différents schémas directeurs et études préalables aux travaux.

JR PH

Actions	Maitrise d'ouvrage	Dispositif	Programmation	Partenaires sollicités
Requalification de l'avenue Maunoury	Ville de MER	Contrat de ruralité	2019-2023	Etat- Département
Déviation dite du « du Barreau de Pommegorge »	Département	Fonds de concours ville de MER et CCBVL	2022-2023	CCBVL-Ville de MER
Création d'une médiathèque ludothèque	Ville de MER	PVD-CRST-CAF	2022-2023	Etat-Région-Département
Création d'un festival Photo	Ville de MER	PVD – enveloppe environnement et culture de la Région-enveloppe Biodiversité du Département-enveloppe Soutien aux manifestations touristiques	2021	Région (DRAC)-Pays des Châteaux-Département
Elaboration d'un Schéma local des mobilités intégrant les mobilités douces	Ville de MER et CCBVL	PVD-DETR	2021-2022	Etat
Mise en œuvre du plan de circulation	Ville de MER	PVD-DETR	2022-2026	Etat
Réhabilitation de la piscine	Ville de MER	PVD-enveloppe Régionale	2025-2026	Etat-Région
Elaboration d'un contrat Local de Santé (CLS)	CCBVL	Enveloppe ARS	2022-2023	Région (ARS)
Mise en œuvre d'actions du plan d'action du CLS	Ville de MER /CCBVL	PVD	2023-2026	Etat
Création d'une maison des solidarités	Ville de MER	PVD-Enveloppe solidarité Département-Fonds de concours-CCBVL-CAF	2023-2026	Etat-Département-CCBVL
Elaboration d'un schéma directeur immobilier	Ville de MER	PVD-CRST	2022	Etat-Région
Mise en œuvre du schéma directeur	Ville de MER	PVD-CRST	2023-2026	Etat-Région

VR PH

immobilier				
Mise en œuvre du schéma directeur de l'éclairage public	Ville de MER	PVD-CRST	2022-2026	Etat-Région
Mise en œuvre du schéma directeur de l'éclairage des équipements publics (gymnase, stade de foot…)	Ville de MER	PVD-CRST	2021-2026	Etat-Région
Création d'un city stade	Ville de MER	PVD-CRST	2022-2023	Etat-Région
Réhabilitation énergétique du centre culturel	Ville de MER	PVD-CRST	2022	Etat-Région

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;

VR PH

- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
  Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

Mer, le 1er Juin 2021

M. François PESNEAU	**M. Vincent ROBIN**	**M. Pascal HUGUET**
Préfet de Loir-et-Cher	**Maire de Mer**	**Président de la CCBVL**

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivités	Poste et service	Mail	Téléphone
Vincent ROBIN	Villes de Mer	Maire	maire@mer41.fr	07 57 46 86 51
Jean COLY	Ville de Mer	Adjoint au Maire	adjointurbanisme@mer41.fr	07 71 79 08 21
Pascal HUGUET	CCBVL	Président	p.huguet@beaucevaldeloire.fr	06 61 40 94 36
Sébastien CLEMENT	CCBVL/Mer	DGS	s.clement@beaucevaldeloire.fr	07 57 49 14 51
Dominique CLEMENT	Ville de Mer	DGA	d.clement@beaucevaldeloire.fr	06 88 84 05 31
Nom prénom	Etat	Poste et service	Mail	Téléphone
Nicolas HAUPTMANN	Préfecture	Sous-Préfet de l'arrondissement de Blois et secrétaire général	nicolas.hauptmann@loir-et-cher.gouv.fr	02 54 81 55 07
Pascale LELU	Préfecture	Chargée aménagement du territoire	pascale.lelu@loir-et-cher.gouv.fr	02 54 81 54 18
Martine POMMIER	DDT	Service urbanisme	martine.pommier@loir-et-cher.gouv.fr	02 54 55 75 60
Lieutenant Neil LANGLOIS	Brigade territoriale autonome de MER (41)	Commandant la brigade territoriale autonome de MER (41)	neil.langlois@gendarmerie.interieur.gouv.fr	02 54 81 41 21
Nom Prénom	Partenaires sollicités	Poste et service	Mail	Téléphone
Xavier PATIER	Conseil Départemental 41	DGS	xavier.patier@departement41.fr	02 54 58 41 42
Alexia LACLERGUE	Direction de l'Aménagement du Territoire Espace Région Centre-Val de Loire du Loir-et-Cher	Chargée de mission Développement Territorial	alexia.laclergue@centrevaldeloire.fr	02 18 21 21 66
Sophie BERNARD	Région Centre Val de Loire	Directrice Espace Région Centre Val de Loire	sophie.bernard@centrevaldeloire.fr	07 85 68 79 08

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.